



**Société Luxembourgeoise
de Psychologie asbl (SLP)**

Membre officiel de la Fédération Européenne des Associations de Psychologues - EFPA

À l'attention de
Monsieur le Président
du Conseil d'État
5, rue Sigefroi
L-2536 Luxembourg

Envoyé en copie à
Madame la Ministre de la Santé
Villa Louvigny
Allée Marconi
L-2120 Luxembourg

et à la

Commission de la Santé,
de l'Egalité des chances et des Sports
de la Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Luxembourg le 17 septembre 2014

Monsieur le Président du Conseil d'État,

Nous avons pris connaissance du bon état d'avancement des discussions concernant le projet de loi 6578 portant création de la profession de psychothérapeute. Cependant, certains amendements proposés par la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports nous interrogent, dans la mesure où les propositions formulées par la Commission en question risquent d'avoir des répercussions considérables sur l'accès à la profession du psychothérapeute.

En effet, l'idée de vouloir faire référence au système européen de transfert et d'accumulation de crédits dans le cadre du processus de Bologne (European Credits Transfer and Accumulation System, ECTS) semble logique et bien fondée. Ceci exclut toutefois les formations non-académiques, dans la mesure où ce système de crédits est conçu et uniquement appliqué dans la reconnaissance de formations délivrées par des institutions d'enseignement supérieur, ce que les instituts de formation professionnelle en psychothérapie ne sont pas nécessairement. La conversion en points ECTS d'un volume d'heures accrédité pour un cursus d'études par un institut de formation professionnel n'est pas faisable, puisque les instituts certifient exclusivement la formation en présentiel, alors que les points ECTS



incluent dans leur volume également le temps de préparation et de travail réalisé en dehors de ce type de cours.

Dans cette même logique et pour des raisons identiques, la Fédération Européenne des Associations de Psychologues (European Federation of Psychologists' Associations, EFPA) se base sur le système des ECTS pour définir les critères de formation académique en Psychologie, mais utilise le volume horaire pour définir les critères de formation continue en psychothérapie. Par ailleurs, le volume de soixante-dix points ECTS semble arbitraire. En effet, le nombre total de crédits pour une formation complète devrait impérativement correspondre à un multiple des points ECTS représentant un semestre académique, à savoir trente points ECTS. Nous proposons donc d'éviter toute référence à l'ECTS et de se référer au volume d'heures de cursus théorique de minimum 650 heures comme proposé par l'EFPA (c'est-à-dire, 400 heures de formation théorique de base en psychothérapie et de formation spécialisée centrée sur des interventions et des stratégies, incluant également l'élaboration et la soutenance d'un travail de fin d'études + 100 heures de formation théorique en auto-apprentissage étayée par la participation aux activités de recherche et de documentation + 150 heures de formation d'accompagnement à l'analyse réflexive de sa propre pratique, communément appelée « supervision »). Alternativement, si le législateur veut absolument maintenir le système des ECTS, nous suggérons de formuler le texte de manière à indiquer le nombre d'ECTS et l'équivalent en heures requis.

Dans le même ordre d'idées, il nous semble utile et opportun de clarifier la quantité de pratique clinique en heures que le demandant doit apporter dans le champ de la psychopathologie ou de la psychosomatique, comme stipulé dans l'article 2 (point e) du texte coordonné du projet de loi incorporant les amendements parlementaires. Toujours selon les recommandations de l'EFPA, le nombre d'heures de pratique recommandé au niveau européen est de 500 heures.

Tout en espérant que le bien-fondé de nos arguments puisse vous convaincre à les prendre en considération lors de vos prochaines délibérations, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments très distingués.

Dr. Fränz D'Onghia
Président du conseil d'administration
de la Société Luxembourgeoise de Psychologie asbl.
BP 1787
L-1017 Luxembourg

Prof. Dr. Georges Steffgen
Membre de la Commission statut du
psychothérapeute auprès du Ministère de la Santé
Route de Diekirch
L-7220 Walferdange